

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2024

Le 16 décembre 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : 12 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sandra SALVATGE.

Absents excusés : 6 membres : Marine WALKER (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Annie CARRIER), Dominique DESSEAUVE (procuration à Jacky TONOLI), Kristine KASTRATI (procuration à Anny MARTIN), Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE (procuration à Sandra SALVATGE).

Date de la convocation : 10 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Laurence DERAME.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
  - ❖ Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024
  - ❖ Adoption de l'ordre du jour
  - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ❖ Révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - ❖ Dépenses d'investissement 2025 – Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2025
  - ❖ Rétrocession d'une concession au cimetière
  - ❖ Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux
  - ❖ Questions diverses

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laurence DERAME est désignée secrétaire de séance.

## REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, par délibération en date du 11 avril 2022. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la révision du PLU et les modalités de concertation.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des PLU.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les PLU comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur TEREINS, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise que le PADD se veut être un projet de développement du territoire communal, en évitant que le PLU ne développe des inégalités, et qu'il prenne en compte l'ensemble des thématiques impactant le territoire (agriculture, tourisme et loisirs, économie...).

Il s'agit ainsi d'un document de synthèse, « politique », qui fixe les objectifs, les ambitions du territoire.

Monsieur TEREINS expose le projet de PADD, qui se présente autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : Pour un développement de la commune qualitatif et maîtrisé
- Axe 2 : Pour un territoire durable, valorisant les richesses, et résilient face au changement climatique

L'axe 1 comporte quatre orientations :

- Orientation n° 1 : Un rythme de production de logements et d'accueil de population à adapter au contexte d'Etrembières

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale réfléchie à l'échelle d'Annemasse Agglomération. L'objectif est un plafond de 300 logements sur la période du SCoT, du fait du positionnement de la commune dans l'armature selon deux catégories :

- Le Pas de l'Echelle en tant que « Cœur de Bourg »
- Le village en tant que « Cœur de Village »

Des projets en cours sont à assimiler, afin de programmer l'enveloppe restante du SCoT, et poursuivre le rythme de 25 logements / an à l'échéance du PLU, prendre en compte les permis de construire / d'aménager autorisés de façon antérieure au SCoT et pas encore sortis de terre (ils vont participer également à l'accueil d'une population supplémentaire), de mieux maîtriser l'accueil de logements et de population, dans le temps comme dans l'espace (le niveau de population pourrait atteindre environ 3.100 habitants à l'horizon du PLU (2035)), soit un taux de croissance annuel moyen aux alentours de 1,2 %, et la production de logements (accueil population, desserrement des ménages, vacance du parc, part de résidences secondaires).

Il est souhaité un développement en cohérence avec la capacité de la commune à l'absorber. Il est rappelé qu'Etrembières est une commune à l'origine rurale, qui a connu un fort développement, d'accompagnement des dynamiques transfrontalières avec la Suisse.

A l'avenir, le souhait est un développement mieux maîtrisé afin qu'il soit à l'échelle de la commune en terme : de desserte en transport (routière, transport en commun, modes doux, ...), d'offre en services et équipements, de réseaux (assainissement, eau potable, énergies, ...), d'emplois, d'intégration paysagère et architecturale ... Ceci permettra de bonnes conditions d'accueil et de ne pas constituer essentiellement la banlieue résidentielle des agglomérations voisines.

La diversité de logements est à renforcer afin de répondre au parcours complet des ménages dans une optique de mixité sociale et générationnelle. Ceci nécessite une densification, qui doit néanmoins être adaptée au contexte paysager, des formes urbaines diversifiées pour s'intégrer à la trame bâtie et paysagère, mais aussi pour répondre aux différents besoins et envies des ménages.

Les modes d'accès au logement doivent également offrir différentes possibilités : stratégie intercommunale visant la politique des trois tiers dans la production de logements.

- Orientation n° 2 : Une urbanisation future à localiser de façon cohérente et harmonieuse

L'armature urbaine interne est à conforter. La commune est historiquement structurée selon deux polarités principales : le centre-bourg et le Pas de l'Echelle. Elles sont complémentaires, rassemblant une mixité des fonctions.

Le SCoT confirme ces deux pôles comme les centralités communales, qui devront prévoir la majorité du développement communal projeté.

Les autres secteurs, les Îles et la Grande Pièce, et autres secteurs isolés, plus excentrés devront avoir un développement très maîtrisé. L'objectif est de contenir l'urbanisation et la densité, ne prévoir aucune extension de l'enveloppe urbaine.

Des entités sont à relier, en créant du liant entre elles, par les modes doux, dont le maillage et le développement est à poursuivre, par les choix d'urbanisation et d'aménagement (en poursuivant la répartition des fonctions entre les polarités de la commune, afin de créer des lieux de rencontres communs à l'échelle de la commune toute entière).

Il est mis en avant un urbanisme de qualité et adapté à l'environnement bâti et paysager. Afin d'être acceptées, les nouvelles opérations doivent s'adapter au contexte urbain et paysager (les densités et les hauteurs doivent être en harmonie avec les bâtis alentours). Les opérations doivent être plus qualitatives (espaces verts et de pleine-terre systématiques et de convivialité dans les opérations d'importance, travail sur les limites d'opérations « les franges urbaines »).

Il faut encadrer les secteurs les plus propices au renouvellement urbain plus denses, et ceux dont la morphologie urbaine ne devra pas être bouleversée considérablement (identifier les îlots mutables dans et autour des centralités du village et du Pas de l'Echelle).

- Orientation n° 3 : Un accompagnement nécessaire de l'urbanisation par des activités, services, équipements, emplois afin de préserver une vitalité communale  
Il faut poursuivre la mixité fonctionnelle du tissu urbain et particulièrement au sein des polarités.

Les centralités du village et du Pas de l'Echelle disposent de commerces et de services de proximité, qui sont à préserver et à renforcer, car elles présentent de courts trajets et des lieux de convivialité.

Dans l'ensemble du tissu urbain, il faut permettre des activités économiques non nuisantes (bureaux, tertiaires, petit artisanat, hébergements touristiques, ...), pour favoriser la création d'emplois sur place.

Il faut permettre le maintien et l'évolution mesurée d'activités existantes : restaurant secteur des Îles, artisanat et tertiaire au niveau de l'échangeur, activités artisanales le long de l'autoroute, ...

Des activités et des projets d'intérêt supra-communal sont à permettre et à encadrer. Ainsi, les carrières du Salève sont « une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et aux besoins du territoire et du bassin de vie transfrontalier » (SCoT). Leur exploitation doit être permise en lien avec l'arrêté préfectoral. Cette activité, source de nuisances et impactant le paysage, doit être intégrée au mieux et favoriser à terme sa mutation vers un retour à la nature. Tout comme des sites de dépôts, dont les contours et vocations doivent être bien définis.

L'entrée commerciale est un « pôle secondaire périphérique », dont le devenir est encadré par les stratégies de l'agglomération, avec une vocation de commerces et d'ensembles commerciaux répondant aux achats occasionnels lourds et exceptionnels. Une restructuration des établissements côté ouest est envisagée pour mieux répondre aux nouvelles attentes des clients. Ces évolutions devront participer à l'amélioration de l'entrée de ville : qualité architecturale et paysagère, accessibilité sécurisée et agréable pour les modes doux.

L'activité agricole est à préserver, et l'évolution de ses pratiques doit être permise. L'usage agricole des terres à enjeu doit être préservé, ainsi que la fonctionnalité de l'exploitation agricole existante. Sur la plaine, au niveau du secteur des Îles, il est nécessaire de concilier les usages et de stopper le mitage.

Une diversification de l'activité est permise, en lien avec les demandes actuelles, en s'ouvrant vers le maraîchage, la vente directe, ...

Il faut permettre l'agriculture urbaine.

Une réponse aux besoins des habitants est prévue, en prévoyant des équipements et des services adaptés.

L'accompagnement de l'accueil démographique est permis par des équipements adaptés favorisant la cohésion sociale sur les deux pôles du village et du Pas de l'Echelle.

Les besoins doivent aussi être mis en perspective avec la présence d'équipements structurants sur le reste de l'agglomération. Ainsi, l'accessibilité en transport en commun est un enjeu fort.

Au vu des projections de la structure de la population, il existe un besoin d'extension du groupe scolaire.

En matière culturelle, des locaux existants (ancienne église) sont utilisés, pour les reconvertir (salles associatives, activités jeunesse, ...).

Les sites de loisirs existants seront confortés, et des activités complémentaires pourront être installées. Leur maillage en modes doux est essentiel.

La vision à long terme est la mutabilité du secteur des Îles vers le renforcement de sa naturalité : poumon vert et loisirs doux.

L'équipement numérique est globalement satisfaisant, et la poursuite du raccordement des locaux est favorisée.

La cohérence est recherchée entre le développement envisagé et la capacité en matière de ressource en eau et de traitement des eaux usées.

- Orientation n° 4 : Des mobilités organisées et apaisées

Une structuration du développement est en cohérence avec des mobilités alternatives au tout automobile individuelle.

Le renforcement de l'urbanisation se réalisera prioritairement sur les polarités de la commune.

Cela permettra :

- De limiter les déplacements du quotidien en véhicules motorisés, en permettant une proximité des fonctions (école, commerces, service administratif, ...) avec l'essentiel des futurs logements
- D'avoir une proximité des futurs habitants avec des points de transport en commun : vers la Suisse, principal pourvoyeur d'emplois, pour le Pas de l'Echelle, et vers Annemasse depuis le village offrant ensuite d'autres points de mobilités (CEVA, tramway, lignes de bus urbaines, futur BHNS ...). La commune souhaite une desserte efficace vers l'agglomération d'Annemasse, véritable polarité notamment en matière de services de santé.

Une densification plus importante pourra être recherchée autour des points de transport en commun les plus efficaces.

Une multimodalité sécurisée et efficace est recherchée. Il faut relier les différents secteurs du territoire par des cheminements doux ou de transport en commun fluides et efficaces. De plus, le non-renforcement des secteurs excentrés vise à limiter les nouveaux besoins de déplacements depuis les points les plus éloignés.

Les liens vers les polarités voisines doivent être facilités en modes actifs et transports en commun. Pour cela, les choix en matière de densification et de parcours de mobilité seront importants : densification proche des accès aux transports en commun, les rendre accessibles et sécurisés en modes doux et via des parkings-relais. Les nouvelles opérations devront faciliter le maillage modes doux avec les itinéraires existants.

Le territoire compte déjà plusieurs parkings relais et de covoiturage, qu'il s'agit de conforter et de rendre accessibles et sécurisés pour les modes doux et le stationnement des cycles.

La qualité est recherchée dans les aménagements de stationnement (intégration en ouvrage, végétalisation, perméabilité, énergies renouvelables, ...), en apportant un calibrage cohérent en lien avec la localisation des opérations développées et leur proximité avec des points de transport en commun.

Des aménagements pour les mobilités de loisirs sont à poursuivre.

Le téléphérique du Salève a des besoins en stationnement, qui sont à organiser en lien avec les besoins existants et à venir, et avec une réflexion sur sa desserte en transport en commun.

Il faut poursuivre le maillage modes doux : réalisation de la ViaRhôna sur le secteur des Îles, valorisation des bords de l'Arve en rendant ses berges accessibles et agréables, aménagement de passerelles à usage de modes doux. Le maillage devra aussi s'inscrire dans le schéma cyclable à l'échelle de l'Agglomération.

Il est nécessaire d'identifier et de préserver les cheminements supports de déplacements quotidiens, mais aussi de balades : bords de l'Arve, sur le Salève, entre les polarités de la commune, ...

Un projet spécifique est à étudier pour mieux traiter les circulations des poids lourds liés à aux carrières du Salève.



Un accès autoroute spécifique aux carrières du Salève est envisagé, pour limiter les nuisances liées à la traversée d'engins des carrières au sein du Pas de l'Echelle.

L'axe 2 comporte cinq orientations :

- Orientation n° 5 : Une nature à préserver, valoriser et développer, dans les différents espaces de la commune

Des grands espaces de naturalité reconnus sont à préserver et valoriser.

Les éléments principaux, la plaine de l'Arve et le Mont Salève, qui sont des réservoirs de biodiversité, seront préservés strictement et leur valorisation passe notamment par leur accessibilité en mobilités douces, et la bonne fonctionnalité du téléphérique du Salève.

D'une façon générale, il s'agit de préserver :

- la trame bleue : l'Arve et ses affluents, les zones humides, et leurs espaces tampons. Permettre au lit de l'Arve de retrouver davantage de naturalité par le biais de son élargissement, secteur des Îles à préserver et dont la reconversion à long terme doit être anticipée (renaturalisation des secteurs de gravières et de dépôts)

La préservation de l'eau concerne également la bonne gestion et utilisation de la ressource (utilisation économe, récupération de l'eau pour l'arrosage, adéquation entre nouvelle population et ressource), et sa protection (notamment les nappes stratégiques, les Espaces de Bon Fonctionnement identifiés au SAGE)

- la trame verte : les grands massifs boisés, notamment sur le Salève, les ripisylves, les bosquets et haies, ...

La nature en ville est à sublimer et développer dans le cadre des projets.

Ceci nécessite de préserver des espaces de nature en ville et en développer dans le cadre des nouvelles opérations de logements d'ensemble.

Cela pourra notamment se traduire par la préservation de parcs, jardins, d'arbres, prairies, et dans les nouveaux projets : maintien de surfaces minimales perméables, d'espaces végétalisés (au sol et/ou sur les bâtiments), plantation d'arbres, ...

Une perméabilité entre les grands espaces de nature et les secteurs urbains est à favoriser.

Les liens et les perméabilités entre espaces urbains et grands espaces naturels sont à travailler sur les franges urbaines et leur porosité, et la mise en réseau d'une façon générale des espaces de nature.

- Orientation n° 6 : Une sobriété foncière déjà à l'œuvre, à poursuivre  
Un développement réfléchi dans une optique de modération de la consommation d'espaces et d'atteinte de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) à terme.  
Une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'au moins 50% sur un horizon 2021-2031, en rapport avec le bilan réalisé sur 2011-2021 est nécessaire. Cette sobriété foncière devra s'observer dans tous les domaines.  
La configuration de la commune, la rareté du foncier disponible et la pression foncière induisent une certaine sobriété passée dans les opérations d'habitat (renouvellement urbain et intensification urbaine). La dynamique est à poursuivre et

encadrer : vertueuse d'un point de vue de l'économie foncière, et qualitative tant pour l'aspect donné à voir que pour la vivabilité des habitants.

Après 2031, il faudra s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette. Des secteurs de désimperméabilisation seront recherchés, tels que des espaces de stationnement, ... Ceci sera complémentaire avec le maintien d'espaces perméables et de pleine-terre dans l'espace urbanisé.

Des choix dans la localisation du renforcement urbain sont faits en cohérence.

Les choix en matière d'urbanisme visent à préserver les grands espaces naturels et agricoles, en stoppant le mitage et en renforçant prioritairement les polarités et espaces urbanisés. Il s'agit en premier lieu d'identifier le potentiel présent dans les enveloppes urbaines, et de favoriser la densification sur des espaces déjà considérés comme urbanisés (dents creuses urbaines, secteurs de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine).

Si la consommation d'espaces naturels et agricoles s'avérait nécessaire pour le projet, les espaces concernés seraient prioritairement et majoritairement identifiés au sein des enveloppes urbaines.

- Orientation n° 7 : Des caractéristiques paysagères et patrimoniales à protéger et à mettre en valeur

Le patrimoine bâti historique est protégé.

Dans une commune au développement contemporain fort, la préservation du patrimoine est d'autant plus importante, que celui-ci devient minoritaire.

La commune entend identifier et préserver le patrimoine bâti historique : les noyaux historiques présents sur le secteur des Îles, le Château, des maisons de maîtres, l'église classée, les chapelles, la fontaine César, ...

La structure paysagère est également préservée.

Les choix d'urbanisation visent à contenir les enveloppes urbaines existantes, et à recentrer les projets sur les deux polarités principales. Ceci pour préserver les équilibres urbains actuels en évitant tout délitement des enveloppes bâties et en stoppant le mitage, et pour préserver les points de vue sur le grand paysage.

De ce fait, les coupures d'urbanisation existantes seront maintenues, et notamment le long de la RD1206.

Les entrées de ville et séquences urbaines sont à améliorer.

L'entrée de ville du côté est de la commune depuis Annemasse est marquée par la présence de surfaces commerciales. Le côté « Shopping Etrembières » a muté récemment pour apporter davantage de qualité aux espaces offerts. Le côté ouest de la RD devrait être restructuré prochainement. Ce projet sera l'opportunité de travailler les espaces afin d'améliorer cette entrée, notamment en termes de qualité architecturale, d'accessibilité modes doux, et d'espaces communs (intégration des stationnements, végétalisation, valorisation des points de vue vers le Salève ...).

Les opérations de renouvellement urbain et le développement de programmes sur la traversée du village sont l'occasion de la rendre plus agréable : interface espaces



publics / privés, linéaire commercial, traversées modes doux, valorisation du végétal, ...

L'arrivée dans le Pas de l'Echelle est marquée par la douane de Veyrier, dont l'accès pourrait être retravaillé à terme afin de sécuriser les traversées modes doux nombreuses pour accéder aux transports en commun. La traversée du secteur également gagnerait à être valorisée notamment pour les modes doux.

De nouvelles opérations d'aménagement à adapter au contexte.

Il faut encadrer le développement urbain afin que l'insertion architecturale et paysagère soit réussie :

- Aspect et hauteurs des constructions, formes urbaines et volumes
- Qualité des espaces non bâtis de l'opération : végétalisation, espaces communs, gestion des stationnements, modes doux
- Bonne connexion visuelle et fonctionnelle avec le tissu alentours

- Orientation n° 8 : Des risques et nuisances à intégrer au projet communal

D'une façon générale, il faut limiter l'exposition des populations aux nuisances et risques et prendre en compte les normes de portée supérieure.

Pour les nuisances sonores, il est pris en compte les voies et les activités bruyantes, et les mesures d'isolation acoustique associées.

Pour les risques et aléas naturels, il est considéré le PPRn (plan de prévention des risques naturels) de l'Arve, la carte des aléas naturels et rocheux. Pour se prémunir de l'aléa inondation, il est prévu une politique de gestion des eaux pluviales adaptée (limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de réguler les ruissellements des eaux pluviales, en désimperméabilisant et renaturant des sols).

Pour les risques technologiques et les nuisances, ils sont en lien avec la présence d'infrastructures de transport majeurs traversant le territoire et l'impactant. Ce sont les choix en matière d'aménagement qui vont permettre de ne pas accroître les populations concernées, en évitant des secteurs pour de nouvelles opérations. Il s'agira également d'améliorer les choix en matière de déplacement pour limiter notamment le trafic routier.

- Orientation n° 9 : Un territoire s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique

Des politiques de mobilités supra-communales existent sur lesquelles s'appuyer.

Le transport est de loin le premier vecteur de consommations d'énergies et d'émissions de GES (gaz à effet de serre), en lien avec les infrastructures de grand passage

Des projets de mobilité à grande échelle sont à lancer pour réduire les polluants et nuisances liés au transport routier, du fait qu'Etrembières est une commune de passage.

Une localisation de la croissance doit être cohérente avec les possibilités de mobilités alternatives à la voiture individuelle, et la notion des courts trajets pour les besoins du quotidien.

La rénovation énergétique du parc ancien doit être facilitée (isolation par l'extérieur, installations d'énergies renouvelables, ...).

De nouvelles opérations sont à inscrire dans un cadre vertueux : implantations, formes urbaines, matériaux, énergies renouvelables, ...

La nature en ville doit être favorisée à toutes les échelles : de l'opération (espaces perméables, pleine-terre, végétalisation, plantations/préservation d'arbres, franges d'opérations), des bâtiments (toiture, terrasse, façade, pieds d'immeuble, ...), des espaces verts collectifs, des grands espaces de nature.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert, et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD à partir du support communiqué avec la convocation et sa présentation.

Monsieur Jacky TONOLI propose que dans le cadre de la défense de l'environnement, un inventaire des arbres soit réalisé, tant au niveau du domaine public que des propriétés privées. Il souhaite insister sur ce point, afin que cela permette de préserver l'existant et d'influencer les futures constructions. Il estime que la commission Développement Durable pourrait être également associée à cette démarche.

Il préconise aussi de mettre en place la politique « 1 arbre coupé / 1 arbre planté ». Cela permettrait par ailleurs de créer des zones d'ombre, d'ombrage, et participerait à « l'éducation environnementale » de la population.

Monsieur Jacky TONOLI rappelle que l'agglomération annemassienne va mettre en place à partir de janvier 2025 une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m), ceci afin d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique. Elle devrait permettre d'encourager de nouvelles mobilités face aux défis climatiques et énergétiques, les véhicules les plus polluants étant progressivement interdits dans certaines zones (englobant Annemasse et s'étendant sur Ambilly, Cranves-Sales, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand).

Mais, cela aura-t-il un impact sur la desserte des transports publics ? Est-ce que la création de parkings aux abords de la ZFE-m va-t-elle être encouragée ?

Monsieur Jacky TONOLI précise que la mise en œuvre de pistes cyclables a déjà commencée, et qu'un projet est en cours avec la commune de Monnetier-Mornex. Il indique qu'un programme pluriannuel a été établi par Annemasse Agglo, pour de nouveaux aménagements sur la commune, notamment au travers de la ViaRhôna, dans la continuité de la passerelle sur l'Arve pour rejoindre Monnetier-Mornex, voire à long terme Reignier.

Monsieur Nicolas TEREINS informe que la réalisation d'un inventaire des arbres nécessite de réaliser une fiche technique par arbre. Ceci est une charge de travail importante, qui nécessiterait l'aide d'un bureau d'étude spécialisé, et pourrait être réalisé après l'approbation du PLU.

Il estime que cela responsabiliserait en effet les gens, en leur transmettant la fiche technique de l'arbre, et par le fait de devoir replanter un arbre.

Monsieur Jacky TONOLI souhaite rajouter qu'il serait souhaitable que l'inventaire porte sur les arbres remarquables, mais également sur les arbres à protéger, et précise que la commune a déjà lancé une démarche pour replanter des arbres sur le territoire communal.

Madame Sandra SALVATGE estime que les arbres permettent de lutter contre les « îlots de chaleur » et de désimperméabiliser les sols, mais s'inquiète de savoir si les racines ne peuvent pas poser des problèmes, notamment dans la cour de l'école.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Madame la Maire propose de clore les débats.

### **Le Conseil Municipal :**

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2022\_04\_20 en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

### **Après clôture des débats par Madame la Maire,**

- **prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame la Maire présente les dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 s'élèvent au total à 1 119 779,82 €, non compris le chapitre 16, correspondant au remboursement de la dette, et le chapitre 27, correspondant aux autres immobilisations financières (portage foncier pour l'acquisition d'une propriété). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 279 943 €.

Madame la Maire pourrait être autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, selon la répartition suivante :

<b>Libellés</b>	<b>Montants inscrits au BP 2024 – Restes à réaliser</b>	<b>Autorisations avant le vote du BP 2025</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	76 122,00 €	19 030,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	18 000,00 €	4 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	888 730,80 €	222 182,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	136 927,02 €	34 231,00 €
<b>Total</b>	<b>1 119 779,82 €</b>	<b>279 943,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 279 943,00 € au total, selon la répartition suivante :

<b>Libellés</b>	<b>Montants inscrits au BP 2024 – Restes à réaliser</b>	<b>Autorisations avant le vote du BP 2025</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	76 122,00 €	19 030,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	18 000,00 €	4 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	888 730,80 €	222 182,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	136 927,02 €	34 231,00 €
<b>Total</b>	<b>1 119 779,82 €</b>	<b>279 943,00 €</b>

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**

Une dame a vendu son appartement à Etrembières et va quitter la région. Aussi, elle souhaite ne pas conserver sa concession au cimetière.

Suite à cette demande, il est proposé de procéder à la rétrocession de la concession du cimetière.

Cette concession, portant le numéro n° CE 9-5 (case dans un columbarium extérieur), a été accordée le 13 février 2023, pour une durée de 30 ans et un montant de 900 €.

Il est proposé d'accepter cette rétrocession, au prix de :

- Durée de la concession : 30 ans, soit 10 957 jours
  - Temps utilisé : 672 jours
  - Temps restant : 10 285 jours
- Soit  $(900 \text{ €} / 10\,957 \text{ jours}) \times 10\,285 \text{ jours} = 844,80 \text{ €}$ .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** la rétrocession de la concession n° CE 9-5 dans un columbarium extérieur du cimetière communal, au prix de 844,80 €.

### **ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX**

Il est indiqué que les agents communaux peuvent recevoir des chèques cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens.

Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 193 € en 2024), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,



Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La commune d'Etrembières attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels

- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans les conditions suivantes :

\* Chèque cadeaux de 70 € par agent.

- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents lors des vœux au personnel, le vendredi 10 janvier 2025. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame Sandra SALVATGE indique qu'un administré du chemin de Charvennex regrette le manque d'illumination de Noël sur la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il est indiqué que le matériel dont dispose la commune est obsolète, qu'une partie est en panne et qu'il n'est pas équipé de led, et donc qu'il serait très onéreux de le remplacer.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, il a été noté que « pour les illuminations de Noël, il est constaté qu'elles ont une forte consommation, et que cela nécessite la location d'une nacelle pour les installer et les retirer. De plus, la commune ne comporte pas de cœur de village, de centre à mettre en valeur. Aussi, il est suggéré de ne rien changer pour l'instant, et de rester raisonnable quant à l'implantation des illuminations de Noël. Par ailleurs, il est proposé de réaliser des décorations de jour : modèles en bois, rubans... »

Ceci a été confirmé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 : « Monsieur TONOLI indique que pour les illuminations de Noël, la sobriété décidée l'année dernière sera renouvelée cette année, afin d'être moins « énergivore » et de montrer l'exemple. Aussi, les décorations de Noël seront concentrées sur trois bâtiments : l'école, la salle des fêtes

et la mairie. Des panneaux décoratifs en bois et des sapins seront installés par les services techniques, notamment dans le parc de Bois Salève. »

Monsieur Jacky TONOLI rajoute que le gouvernement demande à chacun de faire des économies d'énergie, et donc que ce ne serait pas un bon signe d'installer de nouvelles illuminations de Noël, ce d'autant plus que leur coût est très élevé.

Il précise que les demandes des habitants sont « diverses et variées », et demandent toujours « pourquoi tel quartier et pas le nôtre ».

Enfin, il pense que cela permet de lutter contre la pollution lumineuse, ce qui est déjà mis en place en coupant l'éclairage public à 23 h.

\* Madame la Maire présente les résultats de l'activité de l'année 2024 du service accueil et citoyenneté, état civil et cimetière, CCAS et école.

\* Madame la Maire fait le point sur les statistiques du mois de novembre 2024 de la police nationale sur la délinquance.

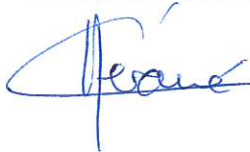
\* Madame Laurence DERAME indique que le BIME, sous sa nouvelle formule, sera livré fin décembre, et distribué en janvier, accompagné du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

\* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal sera le lundi 13 janvier 2025 à 18 h 30 à la Mairie.

La cérémonie des vœux au personnel aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18 h 30 à la salle des fêtes, et celle des vœux à la population se déroulera le vendredi 24 janvier 2025 à 19 h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Laurence DERAME



La Maire,  
Anny MARTIN

